Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240102-DE

CONVENTION DE BROYAGE ET DE VALORISATION DES VEGETAUX DEVANT LE DOMICILE DES USAGERS DES SIX COMMUNES DE CAUX-AUSTREBERTHE

ENTRE :

La **Communauté de communes Caux-Austreberthe**, dont le siège est situé 103 allée des Vergers 76360 BARENTIN, représentée par son Président, Monsieur Christophe BOUILLON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du,

ET :

Nom : _____Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse :

Commune : _____

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Caux-Austreberthe propose une prestation gratuite de broyage et de valorisation des végétaux devant le domicile des particuliers volontaires du territoire. Cet outil permet d'éviter la prolifération des déchets verts en les réduisant à la source et in fine disposer de broyat. Le broyat peut être utilisé au pied des haies, autour des arbres, dans les massifs d'arbustes ou de plantes vivaces, dans les allées du jardin, au sein du composteur pour l'apport de matières sèches.
En outre, cette prestation évite des déplacements en déchèterie pour l'apport de branchages.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de la mise à disposition du broyeur à végétaux devant le domicile des particuliers des six communes mentionnées à l'article 3.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie à compter de la date de signature jusqu'à l'exécution de la prestation. Le démarrage des inscriptions par mail (modalités à l'article 5) s'effectuera à compter du 8 juillet 2024 et prendra fin le vendredi 6 septembre 2024.

Article 3 : Les bénéficiaires du prêt
Les bénéficiaires sont les usagers des communes de Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240102-DE

Article 4 : les modalités de mise à disposition du broyeur à végétaux

Un agent intercommunal acheminera le broyeur aux adresses inscrites et validées.
L'usager devra être obligatoirement présent à son domicile durant l'exécution de la prestation aux côtés de l'agent intercommunal. Le broyeur sera positionné devant l'entrée du domicile à un endroit non gênant pour la circulation sur la voirie. L'agent intercommunal ne pénétrera en aucun cas sur la propriété privée. Les branches devront avoir un diamètre inférieur à 10 cm et devront être à proximité du broyeur. L'utilisation de l'engin sera assurée uniquement par l'agent intercommunal qui mettra en place un périmètre de sécurité. Le particulier s'engagera à respecter les consignes de sécurité énoncées par l'agent intercommunal ainsi que le périmètre de sécurité délimité.
Le broyat sera laissé intégralement au domicile de l'usager.
L'usager déclare sur l'honneur être à jour de ses assurances et notamment celle relative à la responsabilité civile.

Article 5 : Les modalités d'inscription

Le besoin devra être transmis par mail auprès du pôle propreté à l'adresse proprete@cc-caux-austreberthe.fr en indiquant :

- L'adresse précise du domicile
- Les coordonnées complètes
- L'estimatif du volume de végétaux à broyer. Le temps alloué sur place à la prestation n'excèdera pas quinze minutes par adresse.

Après validation de la demande, la convention sera envoyée pour être complétée et signée. La réservation sera définitive à réception des pièces par mail. Seuls les rendez-vous confirmés par Caux-Austreberthe seront honorés. Caux-Austreberthe se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions sans que l'usager ne puisse s'y opposer.

Article 6 : Le calendrier de mise à disposition du broyeur à végétaux au sein des différentes communes

Le calendrier sera disponible sur le site internet www.caux-austreberthe.fr à la rubrique vivre et habiter/déchets/déchets alimentaires et déchets verts. Une journée de prestation de broyage est prévue par commune. Aucun créneau horaire ne sera fixé. L'usager s'engagera à être présent à son domicile de 9h à 19h.

Article 7 : L'annulation de la réservation

Le demandeur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le pôle propreté de la communauté de communes dans les délais les plus brefs au 0232944906.
La communauté de communes se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure ou impératif de service et en informe le demandeur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240102-DE

Fait à Barentin, le____/____/2024, en 2 exemplaires originaux,

Pour Caux-Austreberthe,

Le Président,

Christophe BOUILLON

Pour l'usager de la commune de

M. ou Mme _____